

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 3 FÉVRIER 1866.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue des crédits supplémentaires au Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1865.

(Voir les Nos 31 et 49 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LONHIENNE, Président; GHELDOLF, le BARON DE RASSE, FORGEUR, le BARON D'ANETHAN, PIRMEZ, le BARON DELLAFAILLE, le Comte DE ROBIANO, et SACQUELEU, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission de la Justice a examiné le Projet de Loi soumis par le Gouvernement à la Législature, et allouant des crédits supplémentaires au Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1865.

La somme demandée s'élève à 190,000 francs et doit pourvoir à l'insuffisance de quelques allocations de ce budget, et à des dépenses arriérées se rapportant à des années antérieures. Ces crédits concernent principalement les postes suivants : *Publication du Moniteur et des Annales parlementaires, imprimés nécessaires à l'administration des prisons, frais de justice, entretien d'indigents, entretien des prisons, et dépenses arriérées de toute nature.*

Après examen de l'Exposé des motifs, votre Commission, reconnaissant que ces demandes sont justifiées, vous propose, à l'unanimité, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi dont s'agit.

Le Président,
LONHIENNE.

Le Rapporteur,
F. SACQUELEU.